



## VILLE DE LAMBERSART

Direction Espace Public - Logistique  
[espacepublic@ville-lambersart.fr](mailto:espacepublic@ville-lambersart.fr)  
MT/NG

### **Arrêté n° : 2024P00302**

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite,

**VU** l'arrêté du 8 octobre 1975 portant codification des règles de stationnement sur le territoire de LAMBERSART,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDÉRANT** les importants travaux de requalifications de la voirie réalisés sur le quartier de Canteleu à Lambersart afin d'accroître l'offre de stationnements tout en y apaisant et facilitant la circulation des deux roues,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire harmonisation des mesures de circulation à Canteleu,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de la section IV du Titre 1 de l'arrêté du 8 Octobre 1975 visé ci-dessus sont complétées comme suit :

**ARTICLE 2** : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) est créé sur le parking longitudinal au droit du Square Debuire du Buc à Lambersart,

**ARTICLE 3** : Instauration d'une interdiction de tourner à gauche de l'avenue de l'Amiral Courbet sur l'avenue de l'Hippodrome.

**ARTICLE 4** : Instauration d'un stationnement bilatéral avenue Debuire du Buc partie comprise entre l'avenue Sainte Cécile et la rue Gabrielle Groulois,

**ARTICLE 5** : Instauration de sens unique dans les voies ci-après :

- a) avenue Sainte Cécile partie comprise entre l'avenue Debuire du Buc vers et jusque l'avenue de l'Hippodrome,
- b) rue Henri Gruson, de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue Pasteur,
- c) rue Auguste Pouiller, de l'avenue Pasteur vers l'avenue de l'Hippodrome,
- d) rue Gabrielle Groulois, de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue Debuire du Buc,
- e) avenue Debuire du Buc, partie comprise entre la rue Gabrielle Groulois vers et jusque l'avenue Sainte Cécile,

**ARTICLE 6 :** Conformément à la réglementation un double sens cyclable est établi :

- a) avenue Sainte Cécile partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome vers et jusque l'avenue Debuire du Buc,
- b) rue Henri Gruson, de l'avenue Pasteur vers et jusque l'avenue de l' Hippodrome,
- c) rue Auguste Pouiller, de l'avenue de l'Hippodrome vers et jusque l'avenue Pasteur,
- d) rue Gabrielle Groulois, de l'avenue Debuire du Buc vers et jusque l'avenue de l'Hippodrome
- e) avenue Debuire du Buc, partie comprise entre l'avenue Sainte Cécile vers et jusque la rue Gabrielle Groulois,

**ARTICLE 7 :** La circulation sauf desserte et le stationnement sont interdits avenue Debuire du Buc partie comprise entre la rue Gabrielle Groulois et l'entrée du stade Guy Lefort,

**ARTICLE 8 :**

- a) suppression d'une file de circulation au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue de l'Amiral Courbet,
- b) suppression de la file de tourner à gauche au carrefour de l'avenue de l' Hippodrome vers l'avenue Sainte Cécile,
- c) suppression de la file de tourner à gauche au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue du Colisée,
- d) suppression de la file de tourner à gauche au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue Gabrielle Groulois,
- e) suppression de la file de tourner à gauche au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome vers la rue Henri Gruson,
- f) création d'une file de tourner à gauche avenue de l'Hippodrome vers l'avenue de l'Amiral Courbet,

**ARTICLE 9 :** Aménagement d'un arrêt pour les transports en commun avenue de l'Hippodrome au droit du carrefour avec l'avenue de l'Amiral Courbet,

**ARTICLE 10 :** Aménagement d'une bande cyclable continue avenue de l'Hippodrome dans sa partie comprise entre l'avenue du Colysée et l'avenue Henri Delecaux.

**ARTICLE 11 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation routière aura été mise en place par les soins *de la Métropole Européenne de Lille*.

**ARTICLE 12 :**

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,

Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,

Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, UTML,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

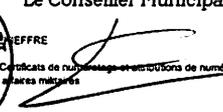
dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
- Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME.

FAIT à LAMBERSART, le

**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué

Signé de Guillaume LEKIEFFRE  
Date de signature : 2018/07/11  
Qualité : Elu du Conseil Municipal  
Propriété - Immatriculation - Certificats de conformité et autorisations de numéros de Voies et autres matières



**Guillaume LEKIEFFRE**